

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_101**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ADMISSION EN
NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 40
Contre : 1
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_101 : DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.5211-10,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles l'exécutif local rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
- Vu la délibération n°DEL2020_052 du 29 juillet 2020 portant délégation au Président,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local pour les créances de faible montant.

Considérant que cette délégation est possible dans la limite d'un montant par créance fixé librement par l'assemblée délibérante. Il est proposé de fixer ce montant à 250 €.

Considérant que le président doit rendre compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Considérant que les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public sont à disposition de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DELEGUE au Président la possibilité d'admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à 250 € pour le budget principal et le budget SPANC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRÉSIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN